ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question écrite n° 44049

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de calcul de la valeur locative déterminant les impôts locaux. Pour le calcul de la surface habitable, les surfaces mansardées ne font l'objet d'aucune exclusion ou minoration. Cette pratique conduit à une injustice fiscale, puisque certains contribuables sont imposés sur la totalité de la superficie de leur étage malgré l'existence de pièces mansardées réduisant considérablement le périmètre habitable de leur domicile. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de revoir les modalités de calcul des valeurs locatives sur ce point précis.

Données clés

Auteur : M. François Goulard
Circonscription : Morbihan (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44049
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1923